

Date de publication : 8 septembre 2023

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage pour l'association La Lucarne ».

2023 - D - 124

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour l'association La Lucarne de disposer de la salle des fêtes de Triage pour organiser sa manifestation : Cabane en pleine air.

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Triage à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association La Lucarne ayant son siège social au 76 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-saint-georges, représentée par Madame SUHARD Amandine pour le 29 août au 1 septembre 2023.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28 08 2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

